

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Présentation

La Purple Run est une course à pied caritative organisée par l'Association Purple Run à Saint-Germain-en-Laye. L'intégralité des bénéfices de la course sera reversée à l'association Tout le Monde Contre le Cancer.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscriptions

Article 2.1

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

Seules seront prises en considération les inscriptions réalisées et payées sur Internet.

Pour les non-licenciés, leur inscription ne sera validée qu'une fois leur Parcours de Prévention Santé (PPS) déposé sur le site internet. Le PPS a une période de validité de 3 mois.

Pour les licenciés FFA et Triathlon, une photocopie de leur licence à jour suffit.

Article 2.2

Les inscriptions sont réalisables sur internet via le site de notre partenaire Finishers. Des frais d'inscription de 5% (et minimum 1,5€) seront appliqués.

Article 2.3

Les dossards seront à retirer le jeudi 1er octobre 2026 (horaires et lieux à confirmer) à Paris et le samedi 3 octobre sur le Village à Saint-Germain-en-Laye. Si vous ne l'avez pas soumis en ligne, il vous faudra présenter votre PPS ou votre licence sportive pour retirer votre dossard.

Pour retirer le dossard d'une autre personne, présentez obligatoirement la photocopie de la carte d'identité de celle-ci ainsi que son PPS ou licence si elle ne l'a pas soumis en ligne au préalable.

ARTICLE 3 : Modalités de la course

Le rassemblement des coureurs aura lieu dans le parc, devant le Château de Saint-Germain-en-Laye, 1h avant le départ, soit à 9h.

ARTICLE 4 : Lots

Une médaille sera remise à chaque finisher. La remise des récompenses se fera sur le Village.

ARTICLE 5 : Sécurité

Le service Médical de la course est assuré par la Croix Rouge Française et la sécurité du parcours par des signaleurs bénévoles.

ARTICLE 6 : Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par la police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur routes.

Les licenciés bénéficient de garanties liées à leurs licences. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement (responsabilité civile).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Rappel : chaque participant non-licencié doit fournir un Parcours de Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois avant la course.

ARTICLE 7 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires, directement et/ou par l'intermédiaire de tout prestataire de leur choix, à filmer, photographier et procéder à l'enregistrement de leur image et/ou de leur voix à tout autre moment relatif à la course.

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à exploiter, directement ou indirectement, pendant deux ans, à titre gratuit, les images et les sons enregistrés lors de leur participation à la course, à titre commercial ou non, en intégralité ou par extraits, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

ARTICLE 8 : Annulation

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure (arrêté préfectoral ou municipal) ou pour tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement de l'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Aucun remboursement et aucune indemnité ne saurait être réclamée par la personne inscrite en cas de désistement ou de non présence le jour de l'épreuve.

ARTICLE 9 : Informations supplémentaires

Circulation

Interdite aux véhicules, carrefours protégés par la police et par les signaleurs.

Moyens d'accès

RER A en descendant à la station « Saint-Germain-en-Laye ». Aucun parking privé n'est prévu spécialement pour l'évènement.

Sanitaire

Des toilettes seront mises à votre disposition sur le Village.

Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

Informatique et libertés

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés. Les données personnelles fournies par les participants seront communiquées par l'organisateur à ses partenaires. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.